

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 7 octobre 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 15 octobre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi treize octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Valérie ARNAUD, M. Abderrahim BENTAYEB à M. Luc VERICEL, M. Pierre CONTRINO à Mme Catherine DOUBLET, M. Bernard COTTIER Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Paul FORESTIER à Mme Jacqueline VIALLA, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à Mme Christiane BAYET, Mme Marine VENET à M. Gérard VERNET, M. Edouard BION à M. Joël PUTIGNIER, M. Xavier GONON à Mme Géraldine DERGELET.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

**Délibération n°2025/10/09 – Education Jeunesse et Sports – Demande d'avis au Conseil Municipal sur le dossier de demande d'ouverture de l'établissement Les Bambins – Site Beauregard**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard ;

Considérant que la crèche des Bambins, installée actuellement dans un bâtiment qu'elle doit quitter, intègre ce nouveau bâtiment et bénéficie de places supplémentaires pour accueillir des enfants de 2 à 3 ans fréquentant présentement le jardin des Lutins ;

Aussi, M. Christophe BAZILE explique que la Commune, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, doit se prononcer sur l'opportunité du projet de transformation de

la crèche des Bambins, gérée par la Ronde des Enfants. Cet avis obligatoire est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le Département.

En l'espèce, l'installation de la crèche des Bambins, comptant 50 places destinées à l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 6 ans, dans le quartier de Beauregard présente une opportunité certaine car elle permet un service de qualité dans des locaux adaptés à l'accueil des jeunes enfants. De plus, cette implantation au sein du quartier de Beauregard, quartier "politique de la ville" est une véritable opportunité pour les familles du quartier mais également pour la mixité sociale que cette implantation va générer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, estime que le projet de transformation de la crèche des Bambins, gérée par la Ronde des Enfants est opportun.

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.